Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_99-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

SERVICES A LA POPULATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1er décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 32**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet,(Vinneuf)
Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage de la Natation par les établissements scolaires du 1er degré

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts en vigueur de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la circulaire ministérielle n°2011-090 du 7 juillet 2011 régissant l'enseignement de la natation dans le cadre de l'activité scolaire,
- le BOEN du 9 mars 2022 précisant la contribution de l'école à l'aisance aquatique,
- la convention d'utilisation des équipements nautiques par les établissements scolaires du premier degré jointe à la présente délibération ;

Considérant que,

- la CCYN, au travers du transfert du BAN de Pont sur Yonne a affiché sa volonté de permettre au public scolaire de pratiquer l'apprentissage de la natation dans de bonnes conditions,
- Le BAN de la CCYN peut-être mis à disposition des écoles pour la pratique de la natation et des activités aquatiques définie par le programme de l'Éducation Nationale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents :

➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation des équipements nautiques par les établissements scolaires du premier degré ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE — Le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr